

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le schéma directeur Lyon 2010 a désigné les franges du val de Saône, côtières boisées et vallons latéraux, comme l'un des lieux sensibles du paysage méritant une vigilance permanente et des moyens concrets pour assurer leur préservation.

Dans ces espaces, des orientations particulières sont préconisées, notamment :

- le soutien de l'activité agricole ou des modes de gestion garantissant la pérennité des éléments spécifiques de l'environnement naturel,
- la mise en place d'une politique concertée pour la valorisation et la pérennisation d'espaces naturels fragiles favorisant, dans la mesure du possible, leur accessibilité au public,
- la mise en place de moyens financiers et structurels appropriés à l'application de cette politique,
- la coopération intercommunale et le partenariat contractuel.

Afin de répondre à ces orientations, la communauté urbaine de Lyon, dans le cadre des chartes successives de l'écologie urbaine votées le 15 juin 1992 et le 8 septembre 1997, développe et applique le concept de projet nature, programme d'actions collectif et évolutif pour les espaces naturels et agricoles fondé sur :

- la définition d'unités géographiques homogènes d'intérêt d'agglomération,
- la concertation des usagers (associations) et des partenaires institutionnels dans un groupe de travail,
- la mise en évidence des problèmes posés en matière d'usage et de pérennité de l'espace,
- la constitution de dossiers de demandes de financement pour la réalisation d'actions clairement identifiées,
- la recherche d'un partenariat financier, en particulier du Conseil général, pour la mise en oeuvre de la taxe départementale pour les espaces sensibles (TDENS) ou de tous moyens complémentaires relevant de sa compétence.

Ces projets développent des actions de réhabilitation et des équipements d'intérêt communautaire et, à ce titre, peuvent faire l'objet d'une participation à leur réalisation ou à leur fonctionnement par fonds de concours, en application de la loi d'orientation ATR du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Les espaces concernés sont en priorité les territoires désignés par le schéma directeur. En font partie les vallons de la côte et le plateau du nord lyonnais, le "franc lyonnais".

Le vallon du ruisseau des Echets est répertorié à l'inventaire départemental des espaces naturels sensibles et à l'inventaire du patrimoine écologique de la Communauté urbaine. Il constitue une continuité naturelle majeure inscrite dans la trame verte principale d'agglomération.

Dans une perspective d'approche globale et intercommunale des potentialités des sites naturels et de la maîtrise de l'occupation du sol, des études ont été réalisées à l'initiative du Conseil général et suivies par la mission écologie et les communes concernées.

La MJC de Fontaines Saint Martin avait auparavant initié des actions en faveur de l'environnement : nettoyage du ruisseau, enlèvements d'encombrants, animations, expositions ayant fait l'objet d'aides du Conseil général et de la mission écologie. Elle a donc été associée à ces études.

A leur issue, une charte d'objectifs a été définie dans laquelle les principaux domaines abordés sont :

- l'accueil contrôlé et l'éducation du public, dans les milieux naturels ou agricoles,

- la création d'itinéraires de randonnée et d'équipements pédagogiques ainsi que des animations spécifiques d'accompagnement dans le cadre scolaire ou parascolaire,
- la mise en valeur et la gestion des espaces naturels, en concertation avec le monde agricole et les usagers de type associatif ou institutionnel,
- la maîtrise qualitative du développement urbain dans les zones de transition entre les espaces bâtis et les espaces naturels.

Aujourd'hui, trois des cinq communes concernées, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin et Rochetaillée sur Saône se sont constituées en syndicat intercommunal du vallon du ruisseau des Echets, le SIVRE.

Afin de mettre en oeuvre un programme d'actions conformes aux objectifs contenus dans la charte, le SIVRE présente un dossier de programme pour l'année 1998 et le début de l'année 1999.

Ce programme vise à engager des actions réalistes pouvant être menées rapidement afin de conserver le bénéfice de la dynamique engagée.

Il comprend, en vue de la création d'un itinéraire, une première boucle de promenade sur sentiers publics, des opérations de remise en état (terrassements, remise en état, débroussaillage) et la conception d'une signalétique appropriée et attrayante, dont la réalisation ferait l'objet d'une poursuite du programme en 1999, des opérations de propreté, quelques animations pédagogiques proposées au public scolaire ou associatif et l'intervention d'un animateur-coordonateur, chargé également de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et technique pour la mise en place et le suivi des actions.

Il sera chargé par le syndicat :

- d'initier une étude de définition (financée par le Conseil général) pour la création d'un sentier en majeure partie sur du foncier privé,
- des négociations foncières pour l'extension de la boucle actuelle en milieux plus naturels mais privés,
- de l'étude foncière pour les périmètres de préemption et l'extension du PDIPR (plan départemental des itinéraires de randonnée) à proposer au Conseil général,
- de la préparation d'un dossier d'inscription du site à l'inventaire,
- de la préparation, la programmation et la constitution du dossier de financement pour les actions ultérieures.

Ce programme, pour l'année 1998, se décompose comme suit :

- 1ère boucle de sentier	45 000 F
- opération de propreté	15 000 F
- animations scolaires	20 000 F
total (TTC)	80 000 F

La répartition des financements entre les collectivités est basée sur le principe des "80-20" :

- 40 % pour la Communauté urbaine,	soit 32 000 F
- 40 % pour le Conseil général,	soit 32 000 F
- 20 % pour le syndicat,	soit 16 000 F

Le SIVRE a délibéré le 1er octobre 1998 sur ce dossier et son montant. Les communes ont procédé aux engagements budgétaires correspondants. Le Département a confirmé son accord sur ce programme, convenu de son coût et du principe de sa participation ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les chartes successives de l'écologie urbaine votées les 15 juin 1992 et 8 septembre 1997 ;

Vu la loi d'orientation ATR en date du 6 février 1992 ;

Vu la délibération du SIVRE en date du 1er octobre 1998 ;

Ouï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Approuve ce dossier.

2° - Accepte le principe de la participation de la Communauté urbaine au projet pour un montant de 32 000 F représentant 40 % du coût global pour 1998.

3° - Autorise monsieur le président à signer tous actes y afférents, en particulier la convention d'attribution de fonds de concours.

4° - La dépense de 32 000 F représentant la participation financière de la Communauté urbaine sera imputée au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 657 180 - fonction 789 - opération 0102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,